

RIEULAY

Révision du Plan Local d'Urbanisme

ZONAGE ENVIRONNEMENT

Approbation
Vu pour être annexé à la DCM
du 10 juillet 2019

Echelle : 1/5000ème



| | | | | |
|--|--|-----------------------------------|------------------------------|--------------------|
| | | Révision du PLU Prescrite le : | Projet du PLU Arrêté le : | PLU Annulé le : |
|--|--|-----------------------------------|------------------------------|--------------------|

URBANISME • PAYSAGE • ENVIRONNEMENT

CS 40 200 Fiers-en-Escrebieux
59503 DOULAI Cedex
Tél: 03 62 07 80 00 - Fax: 03 62 07 80 01

Liste des éléments de patrimoine urbain protégé (article L.151-19 du code de l'urbanisme)

| Désignation | Destination |
|-------------|----------------------|
| 1 | Pigeonnier |
| 2 | Chapelle |
| 3 | Chapelle |
| 4 | Calvaire |
| 5 | Chapelle |
| 6 | Caves de Rieulay |
| 7 | Ancien presbytère |
| 8 | Pignon oeil de boeuf |
| 9 | Bornes de marais |

Légende

- ▭ Limites de zonage
- ✿ Élément du patrimoine urbain à protéger au titre de l'article L.151-19 du CU
- Linéaire d'arbres ou de haies à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Cours d'eau à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Fossés à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ▨ Espace boisé à protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- ▨ Zone Tampon UNESCO
- ▨ Zones à dominante humide définies par le SDAGE
- ▨ Zones humides du SAGE
- ▨ Zone naturelle d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique de type I
- ▨ Natura 2000 Directive Habitat
- ▨ Natura 2000 Directive Oiseaux

| Nom | Définition |
|-----|--|
| IAU | Zone destinée à une urbanisation mixte à court ou moyen terme, de faible hauteur |
| A | Zone à vocation agricole |
| AP | Zone agricole à enjeu paysager |
| Az | Zone agricole potentiellement humide ou à enjeu environnemental |
| N | Zone naturelle protégée, destinée à la prise en compte du milieu naturel et à sa mise en valeur |
| N1 | Secteur de la zone naturelle à vocation économique |
| N2 | Secteur de la zone naturelle à vocation sportive, touristique et de loisirs |
| U | Zone urbaine à vocation mixte affectée essentiellement à l'habitat, aux équipements, aux commerces, aux services et aux activités non polluantes |

PRISE EN COMPTE DES RISQUES ET NUISANCES

La commune est concernée par le risque d'inondations par remontée de nappes phréatiques (sensibilité très faible à très forte et sub-affleurante), par débordements (plusieurs arrêtés de catastrophe naturelle) et par arrêt de la station de relevage des eaux. Des zones d'expansion de crue sont également constatées.

La commune n'est que peu concernée par le risque naturel de mouvement de terrain en temps de sécheresse lié au retrait-gonflement des sols argileux (aléa faible à nul sur l'ensemble du territoire), Rieulay est localisée en zone de sismicité faible.

Un risque minier (chauffement, glissement superficiel, tassement) est recensé sur l'espace terril.

Dans tous les cas, il est vivement conseillé de procéder à des sondages sur les terrains et d'adapter les techniques de construction.

